

Convention constitutive du GROUPEMENT d'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE

dénommé

G.I.S.

Institut Européen de Recherche sur la

Formation et l'Analyse de l'Activité

IERFA

ARTICLES DE LA CONVENTION

Entre :

Institutions signataires membres	
Institution	Coordonnées
Centre d'études et de recherches sur les qualifications- Cereq	
Columbia University, Teachers College	
Conservatoire National des Arts et Métiers	
Ecole Centrale de Paris	
Etablissement National d'Enseignement Supérieur Agronomique de Dijon- Enesad	
Ecole nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement- Ensieta	
Universita Ca'Foscari Venise	
Université catholique de l'Ouest	
Université catholique de Louvain	
Université d'Evry Val d'Essonne	
Université de Buenos Aires	
Université de Fribourg	
Université de Genève	
Université de Jönköping	
Université de Liège	
Université de Lodz	
Université de Rouen	
Università di Salerno	
Université de Strasbourg	
Université de Talca	
Université Lille 1	
Université Lille 3	
Université Lyon 2	
Université Montpellier 3	
Université Paris 12 Val de Marne	
Université Paris Ouest Nanterre La Défense	
Université Rennes 2	
Université Toulouse 2	

PREAMBULE DE LA CONVENTION

Vu

- les enjeux économiques et sociaux de la formation des adultes en Europe ;
- le fait que la formation des adultes est à la fois un champ de pratiques et un champ de recherches ;
- l'importance de la coopération entre le monde de la recherche, le monde de la formation et les mondes professionnels lorsque l'on travaille sur les pratiques professionnelles
- l'intérêt de contribuer – au niveau institutionnel - au développement d'un milieu scientifique de recherche en formation des adultes et en analyse de l'activité ;
- les collaborations, certaines de longue date, entre les établissements et organismes ci-dessus en matière de recherche, de formation, de diffusion de savoirs et de collaboration entre la recherche et les milieux professionnels.

Attendu

que la création d'une structure fédérative de dimension européenne dans le champ de la formation d'adultes et de l'analyse de l'activité faciliterait les synergies entre institutions compétentes en matière :

- o de perception de la demande de recherche,
- o de production de recherche
- o de formation à la recherche,
- o de communication et de valorisation des savoirs issus de la recherche,
- o de développement des collaborations entre milieux de recherche et milieux professionnels.

Vu les délibérations des conseils d'administration des établissements fondateurs.

Les partenaires fondateurs signataires de la présente convention ont décidé,

- de créer un Groupement d'Intérêt Scientifique dénommé (GIS) « Institut européen de recherche sur la formation et l'analyse de l'activité » (IERFA)
- d'abord structuré sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Scientifique, sa vocation est d'évoluer, le cas échéant, vers une forme d'organisation plus intégrée.

A toutes les étapes de cette évolution, les partenaires fondateurs veilleront à ce que le GIS apporte une valeur ajoutée significative à leurs activités et à ce que ses procédures contribuent à accroître leur efficacité collective, en respectant notamment les principes de subsidiarité entre ses instances propres et les instances équivalentes de ses membres.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION, DEFINITION ET MISSIONS DU GIS

Il est créé entre les parties signataires de la présente convention un Groupement d'Intérêt Scientifique dépourvu de la personnalité morale, désigné dans l'ensemble de la présente convention par le GIS IERFA. Le GIS est domicilié au Conservatoire National des Arts et Métiers dont le siège est situé au 292 rue Saint-Martin, 75141 PARIS cedex 03.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations et les projets communs entre les membres de ce Groupement afin de favoriser son développement et sa consolidation, en tant qu'Institut européen de recherche sur la formation et l'analyse de l'activité. Le GIS ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des parties signataires.

En particulier, le Groupement se donne pour objectifs :

1. La production de recherche : appui à la recherche de ressources sur le plan national et international grâce à une structure de mise en commun et de mutualisation d'expertises par la mise en réseau des équipes de recherche.
2. La formation à et par la recherche : au niveau master, doctorat et post-doctorat sur les thématiques du groupement.
3. La communication et la valorisation des savoirs issus de la recherche.
4. Le développement de collaborations entre milieux de recherche et milieux professionnels : publications, recherches-actions, séminaires, rencontres nationales et internationales, etc.

Et de façon plus générale favoriser les synergies et renforcer la recherche en formation des adultes et l'analyse de l'activité au niveau européen et international.

Une évaluation du Groupement sera faite, selon des modalités définies d'un commun accord par les membres partenaires, elle servira de base à son évolution éventuelle.

Les partenaires et unités de recherche de chaque institution impliquée dans le GIS à la date de la signature de la présente convention figurent en page 2 et en annexe 1. Cette liste pourra être amendée en tant que de besoin selon les modalités prévues à l'article 3.

Article 2 – DUREE

Le Groupement est constitué pour une durée de quatre ans à compter de sa signature.

Sa durée est susceptible d'être prorogée par voie d'avenant, sur proposition du Conseil de Groupement. Il peut dans les mêmes conditions être dissout avant son terme, après réalisation de toutes les obligations, sans exclusion, contractées dans le cadre du Groupement.

Article 3 – COMPOSITION

Sont membres ou membres associés du Groupement les institutions signataires de la présente convention. Un membre peut comporter une ou plusieurs composantes.

3.1 – Membres

Peuvent être membres du groupement des institutions et organisations ayant vocation d'enseignement supérieur et/ou de recherche.

3.2 – Membres associés

Peuvent être membres associés des institutions et organisations intéressées par les activités du groupement.

3.3 – Composantes

Sont considérées comme composantes au sein des institutions membres, tout ou partie des équipes de recherche directement impliquées dans les activités du groupement.

Article 4 – ADHESION et RETRAIT

- **Adhésion d'un membre au sein du GIS** : L'entrée d'un nouveau membre dans le Groupement en tant que membre ou membre associé est soumise à la décision du Conseil de Groupement.

L'entrée de ce nouveau membre fait l'objet d'une convention d'association entre le nouveau membre et l'ensemble des membres du Groupement ou un membre désigné à cet effet par le Conseil de Groupement. La présente convention ainsi que le règlement intérieur du groupement auxquels le nouveau membre adhère, sont annexés à la convention d'association.

- **Retrait d'un membre** : Tout membre du Groupement peut se retirer à tout moment, avant l'expiration de celui-ci, sous réserve d'en informer préalablement le Conseil de Groupement en respectant un préavis de six mois. Les membres qui se retirent, restent tenus des engagements déjà souscrits (engagements financiers, respect de la confidentialité,...) à la date de leur retrait.

Au delà des membres et membres associés, le Groupement a vocation à associer dès sa création des personnalités qualifiées dans la limite de 5 personnes, ce nombre pouvant être modifié par le règlement intérieur du GIS.

Article 5 – INSTANCES du GROUPEMENT

5.1 - Le Conseil du Groupement

5.1.1 – Rôle

Il est l'organe d'orientation, de délibération et de définition de la politique du Groupement. Le conseil du groupement :

ARTICLES DE LA CONVENTION

- définit les orientations générales du GIS,
- favorise la concertation et les synergies entre les politiques scientifiques des membres du GIS,
- arrête et veille à l'exécution d'une politique de communication à l'échelle du GIS,
- développe une politique de coopération internationale relative à l'activité du GIS,
- se prononce sur les demandes d'adhésion de nouveaux membres du GIS,
- établit le budget du GIS et un rapport financier annuel présenté en assemblée générale,
- nomme les membres du Conseil stratégique du Groupement, conformément au § 5.2.2 ci-après,
- décide de la prorogation du Groupement ou de sa dissolution anticipée,
- établit un tableau de bord du GIS, sur la base au départ d'indicateurs, dont il suit l'évolution au travers d'un rapport annuel d'activités,
- délibère sur la modification du siège social du GIS,
- adopte le règlement intérieur du GIS.

5.1.2 – Composition

Le Conseil du Groupement est composé de représentants des membres à raison de :

- 2 représentants par membre,
- 1 représentant par membre associé

Ces représentants sont désignés, pour chaque institution signataire, sur proposition de la (ou des) composante(s) impliquée(s) dans les activités du GIS, parmi ses membres compétents dans le domaine (liste jointe en annexe 1).

Sont également membres du Conseil du Groupement :

- Le (la) Président(e) du Conseil stratégique du GIS (qui est aussi le (la) vice-président(e) du GIS) (cf. article 5.2 ci-après)
- Les personnalités qualifiées.
- Le (la) Directeur (trice) du Groupement assiste au Conseil du Groupement avec voix consultative. Ses fonctions seront précisées dans le règlement intérieur.

5.1.3 - Organisation

- Présidence du Conseil du Groupement

Le Conseil de Groupement désigne un (une) Présidente du GIS, pour une durée de quatre ans, choisi parmi les représentants des membres. Le (la) président(e) assure le bon fonctionnement du Groupement, en particulier :

- dresse un état annuel des collaborations engagées dans le cadre du Groupement,
- établit le rapport financier annuel du GIS,
- établit le rapport annuel d'activités dont le tableau de bord,
- détermine les missions des personnels délégués au GIS pour une quantité de temps et évalue leurs activités
- propose au Conseil de Groupement un règlement intérieur.

Le (la) Président(e) représente le Groupement à l'égard des tiers, et peut notamment être appelé à siéger dans toutes les instances concernant les domaines du Groupement.

- Fonctionnement du Conseil du Groupement

L'ordre du jour, établi par le (la) Président(e), reprend toute question que les membres désireraient voir examinée et est adressé aux membres du Conseil par le Président au moins deux semaines avant la date de réunion. A l'issue des réunions, un projet de compte-

rendu est établi par le (la) directeur (trice) du Groupement ou – en cas d'absence – par une personne désignée par le (la) Président(e). Il est adressé aux membres du Bureau pour validation, puis à l'ensemble des participants.

Les décisions du Conseil de Groupement sont prises selon les modalités définies par le règlement intérieur

Sont, en tout état de cause, prises à l'unanimité de ceux-ci, les décisions relatives :

- à la prorogation ou à la dissolution du Groupement,
- à la désignation des membres associés,
- à la détermination du budget du Groupement et des participations financières des membres,
- aux règles de fonctionnement du Conseil de Groupement (adoption et modifications du règlement intérieur).

En l'absence de consensus et pour toutes les questions non prévues au règlement intérieur et autres que celles nécessitant l'unanimité définies ci-dessus, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres du Conseil.

- **Bureau du Conseil du Groupement**

L'exécution de la politique et l'animation des activités du GIS, définies par le Conseil du Groupement, sont assurées par le **bureau du Conseil du Groupement** qui comprend :

- le (la) Président(e) du Groupement,
- le (la) Président(e) du Conseil stratégique (vice-président du GIS),
- le cas échéant le (la) Directeur (trice) du Groupement, nommé sur proposition des membres fondateurs pour deux ans et qui travaille sous la responsabilité du (de la) Président(e),
- au moins trois membres du Conseil de Groupement désignés par celui-ci.

5.2 - Le Conseil Stratégique

5.2.1 - Rôle

Le **Conseil stratégique** est une instance consultative à vocation de conseil et de recommandations sur le plan européen et international.

Il formule des avis sur les enjeux professionnels et sociaux dans le domaine d'activité du GIS.

Il conseille le Groupement sur l'ensemble de ses activités et les relations avec ses environnements dans une vision prospective.

Il favorise la coopération scientifique entre les établissements membres autour des thématiques du GIS.

Il propose des actions de collaborations :

- entre milieu de recherche et milieu professionnel : publications, recherche-action, séminaires, rencontres nationales et internationales, etc.
- entre le champ de la recherche en formation et l'analyse de l'activité et d'autres champs disciplinaires.

Il propose également :

- des modalités pour mettre en œuvre la mutualisation de certaines fonctions d'appui scientifique dans les domaines de la compétence du Groupement,
- les projets de recherche qui pourraient être présentés au nom du Groupement à des financements extérieurs dans le cadre d'appels à projets.

Le Conseil stratégique est informé des appels d'offre et des demandes de financement émanant des membres du GIS.

Il formule des avis sur toute autre question dont il pourrait être saisi par le Conseil du Groupement et qui ne pourrait être traitée par les Conseils scientifiques des membres du GIS.

5.2.2 - Composition

Le Conseil stratégique est composé au maximum de 18 membres nommés par le Conseil du Groupement, il comporte à part égale 2 collèges :

- Un collège de personnalités qualifiées du monde économique, social et scientifique,
- Un collège de membres du GIS.

Les membres du Conseil stratégique sont nommés pour une durée de quatre ans. Si un membre doit être remplacé avant le terme de son mandat, son remplaçant est nommé pour la durée restant à courir.

5.2.3 - Fonctionnement

Le Conseil stratégique est présidé par une personnalité scientifique, reconnue pour ses compétences au niveau international dans les domaines d'intérêt du GIS. Il (ou elle) est élu(e) au sein de ce Conseil pour quatre ans conformément au règlement intérieur. Il est vice-président du Conseil du Groupement.

Selon l'ordre du jour, le (la) Président(e) du Conseil stratégique peut inviter d'autres personnalités à siéger.

L'ordre du jour, établi par le (la) Président(e), reprend toute question que les membres désireraient voir examinée. Il est adressé aux membres du Conseil par le (la) Président(e), au moins deux semaines avant la date de réunion.

Le Conseil stratégique se réunit au moins une fois par an, sur l'initiative de son (sa) Président(e), ou d'un tiers des membres du Conseil.

Les avis du Conseil sont rendus à la majorité simple de ses membres. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les fonctions de membres du conseil sont bénévoles.

Article 6 – MOYENS du GIS

6.1 - Les moyens en personnels

Bien que chaque établissement garde la responsabilité administrative et hiérarchique sur les moyens qui lui sont attribués, chaque établissement autorise le personnel à participer à l'exercice des missions du GIS qui lui sont confiées.

Chacun des établissements assume à l'égard de son propre personnel toutes les obligations de l'employeur ; en particulier il assure la couverture de ses agents en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles ainsi que toutes ses responsabilités statutaires.

Les moyens humains mobilisés dans le cadre du GIS sont consacrés aux actions définies en commun, dans le cadre des thématiques prioritaires du GIS.

6.2 - Les équipements et les locaux

Pour la réalisation des programmes du Groupement, les organismes membres peuvent mettre à disposition du Groupement des équipements immobiliers et mobiliers.

ARTICLES DE LA CONVENTION

Les modalités d'accès aux équipements pourront être précisées par le Conseil de Groupement.

Ces équipements restent la propriété des établissements qui les mettent à disposition du Groupement et leur utilisation reste sous la responsabilité des organismes qui en sont propriétaires.

Sauf dispositions contraires prévues dans les contrats particuliers, chaque propriétaire assume en conséquence la maintenance et le coût d'entretien de ses propres équipements.

Dans l'hypothèse où la réalisation d'un programme nécessiterait des investissements supplémentaires, chaque organisme membre instruit les demandes correspondantes selon ses procédures en vigueur.

6.3 - Les moyens financiers

Les moyens nécessaires au fonctionnement du GIS peuvent résulter de contributions assurées par les instances européennes et internationales, les ministères de tutelles, les membres et membres associé, les collectivités territoriales et des contributions de partenaires privés.

Le Groupement n'ayant pas de personnalité juridique, un des membres est désigné comme gestionnaire de la convention pour une durée de 4 ans renouvelable, sur décision du Conseil de Groupement. Il gère les subventions et crédits divers obtenus pour le fonctionnement et les projets du GIS (sous réserves de dispositions contraires sur des projets particuliers), ainsi que les crédits mis à sa disposition par les autres membres. Il rend compte annuellement de sa gestion devant le Conseil de Groupement. Une ligne budgétaire spécifique sera ouverte au nom du GIS dans le budget de l'établissement support.

Les demandes de financements externes sont formulées, pour le compte commun, par le (la) Président(e) du Conseil de Groupement ou par l'un des organismes membres, après accord du Conseil qui peut déléguer le cas échéant cette responsabilité à son bureau. Les crédits obtenus sont gérés comme indiqué ci-dessus. Dans tous les cas, le membre gestionnaire peut conserver une partie de ces financements externes, afin de faire face à des dépenses éventuelles, après accord des partenaires du projet ou sur décision du Conseil de Groupement.

6.4 - Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle au Groupement des membres et des membres associés est fixé par le règlement intérieur.

Article 7 – PROGRAMMES

Les droits et obligations de chacun des établissements participant aux programmes proposés par le Groupement font l'objet de contrats particuliers pour chaque programme. Ces contrats détaillent la contribution apportée par chacun des participants aux travaux du Groupement, les modalités d'exécution des programmes, la propriété des résultats, leur éventuelle exploitation ainsi que leur publication.

En fonction de l'importance des travaux de recherche, de formation, de diffusion des savoirs et de collaboration entre milieux de la recherche et milieux professionnels qui sont confiés au Groupement, les membres du Groupement mobilisent, en tant que de besoin, les personnels nécessaires à l'exercice des missions confiées ou déléguées à celui-ci. Dans ce cas, ils

ARTICLES DE LA CONVENTION

assument les obligations leur incombant en leur qualité d'employeurs, telle que précisées à l'article 6.1.

De façon générale, tout engagement comportant des conséquences financières significatives pour un ou plusieurs des membres du Groupement doit faire l'objet d'une convention.

Article 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1. Résultats communs

S'agissant des travaux et résultats obtenus dans le cadre du Groupement, la propriété et l'exploitation seront définies dans les contrats particuliers visés à l'article 7. Les résultats obtenus en commun sont la propriété conjointe des organismes dont relèvent les Unités au sein desquelles ces travaux ont été réalisés, et ce au prorata des apports respectifs.

8.2. Résultats propres

Chaque membre est propriétaire des résultats obtenus par lui seul pendant la durée de la convention, qu'ils puissent être ou non protégés par un droit de propriété intellectuelle. Il décide seul des mesures de valorisation et de protection à prendre, et les engage seul et à son nom.

8.3. Connaissances antérieures

Chaque membre assume sa responsabilité morale, et reste propriétaire de toutes ses connaissances, qu'elles soient ou non protégées par un droit de propriété intellectuelle (brevet, dessin, modèle, marque, droit d'auteur).

Article 9 – MODIFICATION – RESILIATION

9.1. Modification

Toute modification de la présente convention décidée par le Conseil du Groupement dans les conditions définies dans le règlement intérieur, donne lieu à l'établissement d'un avenant

9.2. Résiliation

La présente convention peut être résiliée avant son terme, sur décision prise à l'unanimité du Conseil du groupement dans les conditions définies dans le règlement intérieur.

Article 10 – LITIGES

Pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties décident de donner tous pouvoirs au Conseil de

ARTICLES DE LA CONVENTION

Groupement du GIS, qui consultera préalablement le Conseil stratégique, pour rechercher un règlement amiable.

En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en quatre exemplaires originaux à, le.....

LES SIGNATAIRES